

# Projet de règlement 2024-1302

modifiant le règlement sur les conditions  
d'émission du permis de construction  
N° 2015-848

Assemblée publique de consultation :  
Le 22 avril 2024





# Règlement sur les conditions d'émission du permis de construction

## Mise en contexte

La Ville de Rouyn-Noranda entreprend des modifications aux processus d'émission des permis de construction et certificats. La plupart des changements concernent des allègements au *Règlement sur l'émission des permis et certificats N° 2015-847*, par exemple :

- exemption à fournir certains documents
- autorisation de certains types de fondation sans nécessité d'un plan d'ingénieur
- **réduction du délai maximal pour l'émission d'un permis et certificat**



# Règlement sur les conditions d'émission du permis de construction

## Mise en contexte

La réduction du délai maximal pour l'émission d'un permis a également un impact sur la modification du présent *Règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848*.

La présente modification vise simplement à être conséquent avec celles apportées au *Règlement sur l'émission des permis et certificats N° 2015-847*.



# Règlement de zonage

**Article 2 :** Modifications de l'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION », au premier alinéa, qui précise le délai de délivrance du permis de construction, afin de remplacer l'expression « 45 jours » par :

**« 25 jours ouvrables »**

\* Le demandeur doit s'assurer que toutes les conditions prévues à l'article 15 soient remplies pour que le délai de 25 jours ouvrables commence à courir. Les conditions à respecter peuvent être, à titre d'exemple :

- Fournir tous les documents requis
- Acquitter les frais de la demande de permis
- Obtenir l'autorisation de la CPTAQ, si requis
- Construire sur un terrain possédant une largeur minimale à la rue publique
- Etc.



## Calendrier d'adoption

- 25 mars 2024 → Avis de motion;
- 25 mars 2024 → Adoption du premier projet de règlement;
- 3 avril 2024 → Avis public de consultation;
- **22 avril 2024** → **Assemblée publique de consultation;**
- **22 avril 2024** → **Adoption finale;**
- 31 mai 2024 → Entrée en vigueur.



# DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **22 avril 2024, à 19 h 55**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : [rouyn-noranda.ca/consultations](http://rouyn-noranda.ca/consultations).



**MERCI!**